



## Frais de résiliation anticipés abusifs

Par **halden2001**, le **13/05/2014** à **18:37**

Bonjour,

J'ai reçu récemment une lettre AR me confirmant ma résiliation de mon service de téléphonie fixe et me réclamant la modique somme de 5055.90€ HT au titre de l'indemnité anticipée".

Je suis cliente chez eux depuis 2008 avec un "renouvellement de contrat abusif" en 2012. Abusif car j'avais bien demandé à la commercial de ne pas me souscrire pour 4 ans comme la dernière fois ce qui n'a pas été fait !!- Erreur de débutante!!-

Les soucis rencontrés sont les suivants :

- 1- Je n'ai pas demandé de résiliation... impossible d'avoir la réponse du service client, j'attends encore leur appel !!!
- 2- Impossible de joindre un responsable, une personne du service résiliation ou recouvrement
- 3- Impossible de connaître ma date de fin de contrat !!! le service client me dit qu'ils ne peuvent pas me la donner ni me passer quelqu'un qui saurait, ils n'ont pas le droit !! logique !!! ...et oui sur mon contrat pas de date de fin !! (au verso du contrat en 3 volets : 1er et 3ème volets durée indéterminé, le 2ème volet indique 48 mois,) c'est incompréhensible !!
- 4- Selon la loi Châtel (janvier 2012), le remboursement pour résiliation anticipé est de 25% du montant annuel restant, soit pour ma part :  
(202.24€x12)x 2.5ans (si je pars sur une base de 4 ans!)  
soit 1516.80€ HT, ou on t'il été chercher cette somme, on t-il le droit d'imposer un montant complètement exorbitant!!

PS : après recherche ils sont connus pour escroquer les gens et on même une enquête d'ouverte au parquet de Bobigny (93)

Je vous avoue être perdu dans ce mic-mac

J'aimerais juste me débarrasser de ces parasites sans le donner le moindre sous si possible !!!

Merci d'avoir lu et j'espère un petit coup de pouce de votre part  
Bien cordialement

Par **Lag0**, le **13/05/2014 à 19:05**

Bonjour,  
Est-ce un contrat à titre professionnel ?

Par **halden2001**, le **13/05/2014 à 19:07**

Oui tout à fait.

Par **moisse**, le **13/05/2014 à 19:27**

Bonsoir,  
Donc le code de la consommation n'est pas fait pour vous.  
Le contrat ne porte pas sur les lignes téléphoniques, mais sur le matériel et leur financement.  
[citation]PS : après recherche ils sont connus pour escroquer les gens et on même une enquête d'ouverte au parquet de Bobigny (93)  
[/citation]  
Alors il faut vous constituer un conseil, ou demander à votre source de renseignement si elle connaît un avocat déjà porteur d'un ou plusieurs dossiers de la même veine auprès de ce parquet.

Par **halden2001**, le **15/05/2014 à 09:54**

Bonjour et merci de vos retours  
BCDL